

RAPPORT N° 97/6-34
au Conseil Municipal

OBJET

RHI GERINGERE
CRAC 1996

Par Délibération n° 92/6-25 du 12 décembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de l'opération de RHI Géringère et en a confié la maîtrise d'ouvrage à la SEMADER.

Une Convention de Concession a été signée avec la SEMADER le 21 juin 1993. Le programme initial prévoyait la réalisation de 72 LLS et l'aménagement des espaces extérieurs.

Au 31 décembre 1996, date du CRAC soumis à votre approbation, l'opération d'aménagement, et de logements est entièrement réalisée. La SEMADER procède actuellement à la réalisation des équipements de proximité et des espaces publics.

Le CRAC soumis à votre approbation comprend :

- le bilan comptable et financier au 31 décembre 1996,
- le programme prévisionnel des dépenses et des recettes.

Au 31 décembre 1996, le poste des dépenses s'évalue comme suit :

DEPENSES (chiffres arrondis en francs)		
Dernier bilan (CRAC 1995)	Bilan actualisé (CRAC 1996)	Evolution 1996/1995
14 651 000	14 651 000	0

Néanmoins, la participation de la Ville TTC diminue de 35 000 F passant de 6 447 000 F (bilan 1995 validé) à 6 412 000 F.

Celle-ci se décompose ainsi :

- Apport en foncier 5 100 000 F (réalisé)
- Subvention Grand Escalier (FSU) 424 000 F
- Subvention équipement proximité (COH) 357 000 F
- TVA à payer sur subventions versées (Etat/ Ville) 531 000 F

* TOTAL 6 412 000 F

RAPPORT N° 97/6-34

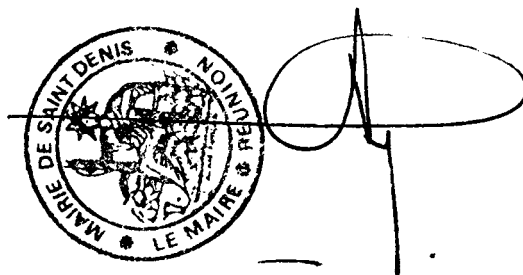
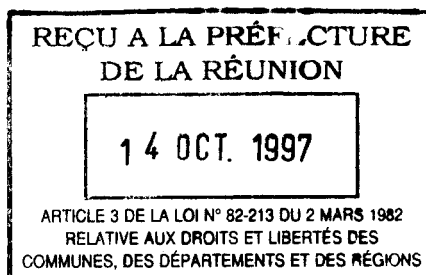
La participation de la Ville restant à verser s'élève à 1 312 000 F (correspondant à 6 412 000 – 5 100 000 d'apport en foncier)

Les crédits sont prévus au budget communal (Compte 65721 / Fonction 653).

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Géringère.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Denis, Réunion. The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT DENIS" at the top and "LE MAIRE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**DELIBERATION N° 97/6-34
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**RHI GERINGERE
CRAC 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-34 du Maire ;

Sur le rapport de Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Réabsorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Géringère arrêté au 31 décembre 1996.

ARTICLE 2

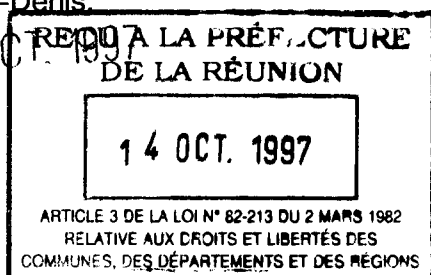
Approuve la participation de la Ville au bilan de la RHI qui s'élève à 6 412 000 F TTC dont 5 100 000 F d'apport en foncier, soit un solde de 1 312 000 F.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis

le

- 7 OCT. 1997



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

